



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 25 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

Présents :

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LETORT-LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX.

Pouvoirs :

Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY,
Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LETORT-LACANAL,
Jenny ADGE-LAGALIE à Sonia REBOUL,
Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX,
Laurence GRANIER à André LOPEZ.

Absents :

Sylvain BARONE – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON.

Le quorum étant atteint (26 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 01.

Secrétaire de séance : Monsieur Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 01. Je déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Madame le Maire : Je vais procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui sera Monsieur BONNEAU.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, en date du 6 mai 2024, qui vous a été transmis avec les documents de cette séance.

Y a-t-il des questions sur ce document, ou pas ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1°) *FINANCES - Approbation du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et affectation définitive des résultats 2023*

2°) *FINANCES - Délibération portant approbation des opérations et de leurs modalités de financement*

3°) *INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec Passerelles Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion relatif à la rénovation de la MJC - Autorisation de signature*

4°) *RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - Mandat à donner au CDG 34 - Autorisation de signature*

5°) *SECURITE - Convention relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier 2024 de Gendarmerie - Répartition du coût des frais d'hébergement - Autorisation de signature*

6°) *ENFANCE JEUNESSE - Mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Poussan - Nouveaux horaires s'agissant des horaires du Guichet unique et de l'espace Ados*

7°) *ENFANCE JEUNESSE - Tarification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse - Délibération modificative - Création d'une adhésion annuelle à l'espace Ados dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires (ALP) et suppression du tarif du goûter dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaires (ALE)*

8°) *ENFANCE JEUNESSE - Renouvellement de la convention à 1,00 € avec l'engagement EGALIM 2025-2027 - Autorisation de signature*

9°) *ENFANCE JEUNESSE - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement numérique de travail (ENT-Ecole) à l'école élémentaire Les Baux - Renouvellement pour l'année scolaire 2024-2025 - Autorisation de signature*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez confiées.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision DC-2024-11 du 25 avril 2024, portant autorisation de signature de la convention d'honoraires avec l'étude de Maître ROUSSEL.

Il a été décidé :

- De conventionner avec l'étude de Maître ROUSSEL pour l'assistance administrative, en vue de la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative pour l'acquisition de parcelles à un euro symbolique. Cette convention est établie pour une période d'un an à compter de sa signature et porte sur la rédaction d'actes authentiques arrêtés à la somme de 300 € TTC par acte, les débours et les frais fiscaux devant être réglés directement auprès des organismes concernés par la Collectivité ;
- D'approuver les termes de la convention ;
- De m'autoriser, moi ou un représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces afférentes à son application.

Décision DC-2024-12 du 25 avril 2024, portant autorisation de signature de la convention de partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée sur les manifestations agritouristiques pour l'année 2024.

Il s'agissait d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'organisation des Estivales de Thau qui auront lieu le 29 août sur la commune.

Décision DC-2024-15 du 7 mai 2024, portant autorisation de demande d'aides publiques pour l'opération de la réhabilitation et mise en accessibilité du groupe scolaire des Baux.

Il a été décidé :

- D'abroger et remplacer la précédente décision n° 2021-02 ;
- De m'autoriser, moi ou un représentant, à déposer des demandes de subventions, conformément au plan de financement, en vue d'aider au financement de l'opération de la réhabilitation et de la mise en accessibilité du groupe scolaire des Baux ;
- De fixer le plan de financement hors taxes de ladite opération comme suit :
 - o Sète Agglopôle Méditerranée : 164 542,72 € ;
 - o Etat DETR 2021 : 605 910,98 € ;
 - o CAF/MSA : 200 000 € ;
 - o Conseil départemental : 496 643,52 € ;
 - o Total des aides publiques : 1 467 097,22 €, pour un autofinancement de 366 764,30 €.

Décision DC-2024-16 du 7 mai 2024, portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public, hors les marchés de plein air.

Il a été décidé que :

- La présente décision abroge et remplace la décision n° 2022-13, en date du 16 mars 2023 : je vous fais grâce du numéro d'accusé de réception en préfecture ;
- Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés, selon leur nature, comme suit : vous avez la liste, dans la décision, de tous les tarifs d'occupation. Je ne vais pas vous lire tous les tableaux.

Décision DC-2024-17 du 24 mai 2024, portant autorisation de demande d'aides publiques, au titre du volet de rénovation énergétique, pour l'opération de réhabilitation générale et la mise en accessibilité du groupe scolaire des Baux.

Il a été décidé :

- Par la présente décision, d'abroger et de remplacer la précédente décision n° 2023-15 ;
- De m'autoriser, moi ou un représentant, à déposer les demandes de subvention, conformément au plan de financement, en vue d'aider le financement de cette rénovation ;
- De fixer le plan de financement hors taxes du volet rénovation énergétique de ladite opération comme suit :
 - o Montant total : 735 491 € ;
 - o Organismes :
 - HERAULT ENERGIES : 441 294,60 € ;
 - Etat / Fonds vert 2023 : 147 098,20 €
 - o Total des aides publiques : 598 392,80 € ;
 - o Autofinancement communal : 147 098,20 €.

Décision DC-2024-18 du 3 juin 2024, portant autorisation de demande de subvention FNADT pour la création de l'espace France Services de Poussan.

Il a été décidé :

- Par la présente décision, d'abroger et de remplacer la précédente décision n° DC-2023-40 ;
- De m'autoriser, moi ou un représentant, à déposer des demandes de subventions, conformément au plan de financement, en vue d'aider au financement de cette opération ;

- De fixer le plan de financement TTC de ladite opération comme suit :
 - o Montant TTC : 36 483,43 € ;
 - o Organismes :
 - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire : 20 000 € ;
 - Fonds national France Services : 15 000 € ;
 - Total des aides publiques : 35 000 €.

Décision DC-2024-19 du 5 juin 2024, portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL.

Il a été décidé que, pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Poussan renouvelle son ouverture de crédit (ligne de trésorerie) d'un montant de 1 100 000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL.

Cette ouverture de crédit a les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 1 100 000 € ;
- Durée : 1 an ;
- Fonctionnement : Autorisation de crédit ;
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point ;
- Intérêts :
 - o Calculés sur la base du nombre de jours exact / 360 jours ;
 - o Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 1 100 € payables à la signature du contrat ;
- Commission de non-utilisation : Néant ;
- Disponibilité des fonds et remboursement au gré de la collectivité, dès signature du contrat.

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL, ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant.

Le Maire est autorisé à procéder sans autre accord aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit conclu avec la CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL.

Voilà pour les décisions.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1/ FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Gérard ORTUNO

Madame le Maire : Pour cette délibération, je dois quitter la séance. Je transfère la présidence à Monsieur BONNEAU, Premier adjoint. Je vous retrouve tout à l'heure.

Henry-Paul BONNEAU : Merci, Madame le Maire.

Le projet de délibération n° 1 a pour thème les finances. L'objet en est l'approbation du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et l'affectation définitive des résultats 2023.

Pour cela, je vais passer la parole à Monsieur ORTUNO, Adjoint aux Finances, qui va vous présenter la délibération. Nous suspendrons la séance pour laisser la parole à Madame BRUNIER, qui vous présentera la note technique.

Monsieur ORTUNO, c'est à vous.

Gérard ORTUNO : Merci. Bonsoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,
 Vu la délibération du Conseil municipal adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,
 Vu les décisions modificatives du même exercice,
 Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,
 Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
 Vu le compte de gestion définitif dressé pour l'exercice 2023 par le SGC LITTORAL, comptable de la Commune de Poussan, annexé à la présente délibération,
 Vu le compte administratif 2023 établi par le Maire de Poussan, annexé à la présente délibération,
 Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 12 juin 2024 ;
 Le point 1 est l'approbation du compte de gestion puis du compte administratif.

Le compte administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire, et le compte de gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le compte de gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Anne COLLIU, trésorière principale du SGC LITTORAL, et le compte administratif, présenté par Madame Florence SANCHEZ, Maire,

Les résultats d'exécution définitifs du budget principal de Poussan au 31 décembre 2023 vont vous être présentés par Madame BRUNIER.

Henry-Paul BONNEAU : Je vous remercie. Je vous propose de suspendre la séance et de passer la parole à Madame BRUNIER.

La séance est suspendue pour l'exposé de la note technique.

Henry-Paul BONNEAU : Je vous remercie. Je vais rouvrir la séance.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation ?

Il n'y a pas de question.

Je repasse la parole à Monsieur ORTUNO concernant l'affectation du résultat définitif 2023. Merci.

Gérard ORTUNO : A l'occasion du vote du budget primitif 2024, le Conseil municipal a voté l'affectation du résultat provisoire 2023 du budget principal de Poussan.

En tenant compte des résultats 2023 définitifs présentés ci-dessus, il est constaté que ces résultats sont de même montant que ceux estimés et repris au budget primitif 2024, soit :

Section d'investissement :2 469 085,43 €

Section d'exploitation :2 674 976,04 €

Il est donc proposé l'affectation définitive suivante, laquelle est inchangée au regard de l'affectation provisoire votée à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 :

Section d'investissement :

001 Dépenses « Résultat d'investissement reporté »2 469 085,43 €

1068 Recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé »2 469 085,43 €

Section de fonctionnement :

002 Recettes « Résultat d'exploitation reporté »205 890,61 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, aux bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'approuver le compte de gestion définitif établi pour l'exercice 2023 par le trésorier principal, ci-annexé ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé ;
- De constater la concordance entre le résultat définitif 2023, tel qu'il apparaît dans le compte de gestion ci-annexé, et le résultat provisoire, tel qu'il avait été affecté au budget primitif 2024 ;
- D'approuver l'affectation définitive des résultats proposée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Henry-Paul BONNEAU : Merci.

Toujours pas de question ?

On va procéder au vote.

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Qui est contre ?

Avec les pouvoirs, les deux abstentions ? Oui. Cela fait donc deux abstentions, plus deux abstentions. Merci.

Qui est contre ?

A la majorité des membres, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et l'affectation définitive des résultats 2023.

[21 voix pour : H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, G. ADGE-LAGALIE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA ;

4 abstentions : A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER ; M.-P. LAUX.]



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_30-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DL-2024-30

SÉANCE DU 25 JUIIN 2024

FINANCES

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et affectation définitive des résultats 2023

DATE DE LA CONVOCATION 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 22 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | |
| Abstention | 4 |

| | |
|-----------------|---|
| Présents | Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON Florence SANCHEZ quitte la séance et ne prend pas part au vote |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

RAPPORTEUR Monsieur Gérard ORTUNO

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,
- VU la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
- VU les décisions modificatives du même exercice,
- VU les titres définitifs de créances à recouvrer,
- VU le détail des mandats établis par l'ordonnateur,
- VU le Compte de Gestion définitif dressé pour l'exercice 2023 par le SGC LITTORAL, comptable de la commune de Poussan, annexé à la présente délibération,
- VU le Compte Administratif 2023 établi par le Maire de Poussan, annexé à la présente délibération,
- VU l'avis de la Commission des finances, en date du 12 juin 2024,

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_30-BF



I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Anne Colliou trésorière principale du SGC LITTORAL, et le Compte Administratif présenté par Madame Sanchez Florence, Maire,

CONSIDERANT que les résultats d'exécution définitifs du Budget Principal de Poussan au 31/12/2023 sont les suivants :

INVESTISSEMENT

| EXECUTION DU BUDGET 2023 | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------|
| PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES | 6 198 500,36 | 6 198 500,36 |
| REALISATIONS | | |
| OPERATIONS REELLES | 3 478 491,08 | 1 554 993,77 |
| OPERATIONS D'ORDRE | 59 347,50 | 557 206,74 |
| TOTAL | 3 537 838,58 | 2 112 200,51 |
| SOLDE D'EXECUTION BRUT | -1 425 638,07 | |
| RESULTAT REPORTE 2022 | -1 043 447,36 | |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023 | -2 469 085,43 | |
| RESTES A REALISER | 0,00 | 0,00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 2 469 085,43 | |

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_30-BF



FONCTIONNEMENT

| EXECUTION DU BUDGET 2023 | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES | 8 192 197,23 | 8 192 197,23 |
| REALISATIONS | | |
| OPERATIONS REELLES | 5 302 309,86 | 6 870 053,09 |
| OPERATIONS D'ORDRE | 506 621,24 | 8 762,00 |
| TOTAL | 5 808 931,10 | 6 878 815,09 |
| SOLDE D'EXECUTION BRUT | 1 069 883,99 | |
| RESULTAT REPORTE 2022 | 1 605 092,05 | |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023 | 2 674 976,04 | |

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | -2 469 085,43 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 674 976,04 |
| RESULTAT DE CLOTURE CUMULE | 205 890,61 |

II – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2023

A l'occasion du vote du budget primitif 2024, le Conseil municipal a voté l'affectation du résultat provisoire 2023 du Budget Principal de Poussan.

En tenant compte des résultats 2023 définitifs présentés ci-dessus, il est constaté que ces résultats sont de même montant que ceux estimés et repris au budget primitif 2024 soit :

- Section d'investissement - 2 469 085,43 €
- Section d'exploitation + 2 674 976,04 €

Il est donc proposé l'affectation définitive suivante, laquelle est inchangée au regard de l'affectation provisoire votée à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 :

Section d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| 001 Dépenses « Résultat d'investissement reporté » | 2 469 085,43 € |
| 1068 Recettes « Excédent de fonctionnement capitalisés » | 2 469 085,43 € |

Section de fonctionnement :

| | |
|---|--------------|
| 002 Recettes « Résultat de fonctionnement reporté » | 205 890,61 € |
|---|--------------|

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_30-BF

Hors de la présence de Madame Florence SANCHEZ, Maire, ayant quittée la séance durant l'exposé de cette délibération et ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, de ses membres :
 (Abstention : André LOPEZ, Laurence GRANIER, Marie-Pierre LAUX, Véronique PEYROTTE)

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion définitif établi pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, ci-annexé,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,
- **CONSTATE** la concordance entre le résultat définitif 2023, tel qu'il apparaît dans le Compte de Gestion ci-annexé, et le résultat provisoire tel qu'il avait été affecté au budget primitif 2024,
- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.

 Florence SANCHEZ
Maire de Poussan
28 juin 2024

 Henry-Paul BONNEAU
1er Adjoint
1 juil. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_30-BF

Acte publié le 02/07/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

Henry-Paul BONNEAU : Je remercie Madame BRUNIER pour sa présentation. Nous allons pouvoir rappeler Madame le Maire pour reprendre la suite de la séance.

Madame le Maire rejoint la salle du Conseil et reprend la présidence de séance.

2/ FINANCES – APPROBATION DES OPERATIONS ET DE LEURS MODALITES DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Vu la délibération n° DL-2024-17 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024, portant approbation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 ;
 Considérant les principaux projets et actions prévus par la Commune sur le mandat, tels que présentés dans le Rapport sur les orientations budgétaires (ROB),
 Considérant que le budget est un document prévisionnel,
 Considérant l'avis du Conseil municipal demandé par le représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des demandes de subvention pour lesquelles il est sollicité,
 Madame le Maire, bien que bénéficiant d'une délégation du Conseil municipal pour demander une subvention, sollicite, sur demande expresse du représentant de l'Etat dans le département, l'approbation des opérations suivantes :

- Au titre du renforcement de l'attractivité :
 - o La restauration et l'aménagement de la chapelle du Jardin des Frères en l'espace Saint-Roch ;
 - o La restauration de la chapelle des Pénitents ;
 - o Les travaux de rénovation du complexe sportif.
- Au titre de l'amélioration du cadre de vie :
 - o La désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire des Baux ;
 - o Végétalisation de la ville, forêt des naissances, ruches communales ;
 - o Le réaménagement des voiries et réseaux dans le cadre de l'obligation d'entretien : mise en sécurité, maintien en état de viabilité normal ;
 - o La révision du Plan local d'urbanisme.
- Au titre de la redynamisation du centre-bourg :
 - o Le parking Sergent Bonnet : aménagement et désimperméabilisation.
- Au titre de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs :
 - o L'aménagement de la nouvelle cantine sur le groupe scolaire des Baux ;
 - o La réhabilitation générale du groupe scolaire des Baux : rénovation énergétique, mise en accessibilité, sécurisation, réfection des espaces, etc. ;
 - o La mise en place d'une visiophonie sur les écoles Véronique Hébert et des Baux : mise en sécurité ;
 - o Aires de jeux : rénovation et acquisition, dans le cadre du renouvellement des installations vieillissantes afin de mettre à disposition des installations aux normes ;
 - o L'aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux : pratiques sportives intergénérationnelles, biodiversité animale et végétale en milieu urbain.
- Au titre du développement du territoire :
 - o Les travaux d'extension du cimetière.
- Au titre de la modernisation des services publics :
 - o L'aménagement des bureaux pour la Maison France Services ;
 - o Les travaux de clôture du futur centre technique municipal.

Madame le Maire, bien que bénéficiant d'une délégation du Conseil municipal pour demander une subvention, sollicite, sur demande expresse du représentant de l'Etat dans le département, l'approbation des modalités de financement des opérations susvisées, telles qu'indiquées ci-après :

- Conformément au principe de bonne gestion des deniers publics, je propose de limiter, autant que faire se peut, la part d'auto-financement à 20 % ;
- Par suite, je propose de solliciter les partenaires financiers potentiellement concernés et, notamment (liste non exhaustive) : l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle, HERAULT ENERGIES, la Caisse d'allocations familiales, le FEDER, la Fondation du Patrimoine, les fédérations sportives et bien d'autres.

Je rappelle que, pour chaque opération, une décision portant approbation du plan de financement est réalisée et présentée à la réunion du Conseil municipal la plus proche, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la demande, par le représentant de l'Etat dans le département, de l'avis du Conseil municipal sur les opérations et leurs modalités de financement ;
- D'approuver les opérations susvisées ;
- D'approuver leurs modalités de financement, telles qu'indiquées ci-après :
 - o Limiter la part d'auto-financement à 20 % dès que c'est possible,
 - o Systématiquement demander le co-financement par les partenaires financiers potentiellement concernés et, notamment, Etat, Agence de l'eau, Région, Département, Communauté d'agglomération, HERAULT ENERGIES, Caisse d'allocations familiales, FEDER, Fondation du Patrimoine, fédérations sportives et bien d'autres ;
- De m'autoriser, moi ou un représentant, à signer tout document y afférent.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les opérations exposées et leurs modalités de financement, telles que présentées en séance.

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, G. ADGE-LAGALIE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, M.-P. LAUX.]

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_31-AR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DL-2024-31

SÉANCE DU 25 JUIIN 2024

FINANCES

OBJET : Approbation des opérations et de leurs modalités de financement

DATE DE LA CONVOCATION 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|------------|----|
| Pour | 26 |
| Contre | |
| Abstention | |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

RAPPORTEUR

Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, en vertu duquel le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 en vertu duquel Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département,

VU la délibération n°2020-028 du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 portant délégations d'attribution de fonction au Maire,

VU la transmission du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), à l'occasion de la convocation des membres du Conseil Municipal, le 19 février 2024,

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

| | |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2024 |  |
| Reçu en préfecture le 02/07/2024 | |
| Publié le 02/07/2024 | |
| ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_31-AR | |

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2024, et sa transmission à l'occasion de la convocation des membres du Conseil Municipal, le 19 février 2024,

VU la délibération n°DL-2024-14 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) réalisé sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

VU la délibération n°DL-2024-17 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 portant approbation du Budget primitif du Budget principal de l'exercice 2024,

CONSIDERANT les principaux projets et actions prévus par la Commune sur le mandat, tels que présentés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDERANT que le budget est un document prévisionnel,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Municipal demandé par le représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des demandes de subvention pour lesquelles il est sollicité,

Madame le Maire, bien que bénéficiant d'une délégation du Conseil Municipal pour demander une subvention, sollicite, sur demande expresse du représentant de l'Etat dans le Département, l'approbation des **opérations** suivantes :

- Au titre du **RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ** :
 - o Restauration et aménagement de la Chapelle du Jardin des Frères en l'espace Saint Roch (équipement structurant d'intérêt supra-communal)
 - o Restauration de la Chapelle des pénitents
 - o Travaux de rénovation du complexe sportif
- Au titre de l'**AMELIORATION DU CADRE DE VIE** :
 - o Désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire des Baux
 - o Végétalisation de la ville, forêt des naissances, ruches communales
 - o Réaménagement des voiries et réseaux dans le cadre de l'obligation d'entretien (mise en sécurité, maintien en état de viabilité normal)
 - o Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Au titre de la **REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG** :
 - o Parking S. Bonnet : aménagement et Désimperméabilisation
- Au titre de l'**ENFANCE, de la JEUNESSE, et des LOISIRS** :
 - o Aménagement de la nouvelle cantine sur le groupe scolaire des Baux
 - o Réhabilitation générale du groupe scolaire des Baux (rénovation énergétique, mise en accessibilité, sécurisation, réfection des espaces...)
 - o Mise en place d'une visiophonie sur les écoles Véronique Hébert et des Baux (mise en sûreté)
 - o Aires de jeux : rénovation et acquisition (dans le cadre du renouvellement des installations vieillissantes afin de mettre à disposition des installations aux normes)
 - o Aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux (pratiques sportives intergénérationnelles, biodiversité animale et végétale en milieu urbain)
- Au titre du **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE** :
 - o Travaux d'extension du cimetière
- Au titre de la **MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS** :
 - o Aménagement des Bureaux pour la Maison France Services
 - o Travaux de clôture du futur centre technique municipal

| |
|--|
| Acte publié le 02/07/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune |
|--|

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_31-AR

Madame le Maire, bien que bénéficiant d'une délégation du Conseil Municipal pour demander une subvention, sollicite, sur demande expresse du représentant de l'Etat dans le Département, l'approbation des **modalités de financement** des opérations susvisées, telles qu'indiquées ci-après :

- Conformément au principe de bonne gestion des deniers publics, Madame le Maire propose de limiter, au tant que faire se peut la part d'auto-financement, à 20%.
- Par suite, Madame le Maire propose de solliciter les partenaires financiers potentiellement concernés, et notamment (liste non exhaustive) : Etat, Agence de l'eau, Région Occitanie, Département de l'Hérault, Communauté d'agglomération « Sète agglomération méditerranée, Hérault Energies, Caisse d'Allocation Familiale, FEDER, Fondation du patrimoine, Fédérations sportives...

Madame le Maire rappelle que, pour chaque opération, une décision portant approbation du plan de financement est réalisée, et présentée à la réunion du Conseil Municipal la plus proche, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **PREND ACTE** de la demande, par le représentant de l'Etat dans le département, de l'avis du Conseil Municipal sur les opérations et leurs modalités de financement.
- **APPROUVE** les opérations susvisées.
- **APPROUVE** leurs modalités de financement, telles qu'indiquées ci-après :
 - limite la part d'auto-financement à 20% dès que c'est possible
 - systématiquement demande le co-financement par les partenaires financiers potentiellement concernés, et notamment (liste non exhaustive) : Etat, Agence de l'eau, Région Occitanie, Département de l'Hérault, Communauté d'agglomération « Sète agglomération méditerranée, Hérault Energies, Caisse d'Allocation Familiale, FEDER, Fondation du patrimoine, Fédérations sportives...
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.


 Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 28 juin 2024


 Henry-Paul BONNEAU
 1er Adjoint
 1 juil. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

3/ INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PASSERELLES SYNERGIES POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION RELATIF A LA RENOVATION DE LA MJC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Considérant que l'insertion par l'activité économique permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail,

Considérant l'association Passerelles Synergies dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en développant, en particulier, des actions d'insertion par l'activité économique et d'économie solidaire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la MJC dans le cadre, tant de la redynamisation du centre-bourg que de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs,

Je vous explique que la Ville de Poussan a été sollicitée par l'association Passerelles Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion bâtiment sur le territoire communal.

Une proposition a pu être définie avec la structure d'insertion, pour la mise en œuvre de ce chantier qui portera sur la rénovation de la MJC.

Cette action, intitulée « Rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan », sur la partie intérieure, se déroulera sur deux périodes de six mois : la première, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 ; la seconde, du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Pour la première période, une première convention de partenariat est établie.

Elle concerne douze personnes, jeunes et adultes, dont au minimum six bénéficiaires du RSA. Les personnes sont embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion par Passerelles Synergies, pour une durée hebdomadaire de 26 heures, pendant six mois, du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Le budget total de cette opération est estimé à 159 159 € TTC.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'insertion par l'économie, Sète Agglopol Méditerranée, par le biais d'une convention de partenariat et d'objectifs, accompagne ce projet.

Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec l'Etat par l'intermédiaire de la DDETS (Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), du Département de l'Hérault (Pôle des Politiques d'insertion) et la Ville de Poussan.

Ainsi, la Ville de Poussan participera financièrement à cette opération dans la limite de 25 000 € TTC, dont l'achat de matériaux pour environ 19 620 €, de matériels de chantier pour environ 1 500 € et la location d'échafaudages pour environ 500 €.

Les dépenses engagées pour cette opération sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA, en vertu des dispositions des articles L. 1615-1 et suivants du CGCT.

La Commune participera également à la réalisation du chantier en lien avec les services techniques municipaux, notamment pour le stockage des matériaux. Une salle sera mise à disposition comme base de vie, vestiaire, lieu de regroupement et de formation théorique, lieu de restauration pour le repas de midi et lieu de réception des entretiens individuels de la Conseillère en insertion professionnelle. L'association fait son affaire d'un réfrigérateur et d'un four micro-onde pour le confort de ses salariés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuve le principe de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Poussan et l'association Passerelles Synergies, incluant une participation financière maximale de 45 000 € TTC et un accompagnement technique des services municipaux ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Ce n'est pas 45 000 € mais 25 000 €, dans le document.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat avec Passerelles Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion relatif à la rénovation de la MJC.

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, G. ADGE-LAGALIE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, M.-P. LAUX.]

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_32-AI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DL-2024-32

SÉANCE DU 25 JUIIN 2024

FINANCES

OBJET : Convention de partenariat avec Passerelles-Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion relatif à la Rénovation de la MJC – Autorisation de signature

DATE DE LA CONVOCATION 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|------------|----|
| Pour | 26 |
| Contre | |
| Abstention | |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

RAPPORTEUR Madame le Maire

VU le Code du travail, et notamment son article L.5132-4 relatif aux structures d'insertion,
VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-5 et L5132-5-1 relatifs aux contrats passés avec une entreprise d'insertion,
VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-6 et L5132-6-1 relatifs à la mission des entreprises de travail temporaire d'insertion
VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-7 à L5132-14-1 relatifs aux associations intermédiaires,
VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-15 à L5132-15-1 relatifs aux ateliers et chantiers d'insertion,
VU l'Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs,

CONSIDERANT que l'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail,

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2024 |
| Reçu en préfecture le 02/07/2024 |
| Publié le 02/07/2024 |
| ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_32-AI |



CONSIDERANT l'association Passerelles Synergies dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en développant, en particulier des actions d'insertion par l'économie et d'économie solidaire,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la MJC dans le cadre, tant de la redynamisation du centre-bourg que de l'enfance, la jeunesse et les loisirs,

Mme le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan a été sollicitée par l'association Passerelles Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion bâtiment sur le territoire communal.

Une proposition a pu être définie avec la structure d'insertion, pour la mise en œuvre de ce chantier qui portera sur la rénovation de la MJC.

Cette action, intitulée « Rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan (INTERIEURS) » se déroulera sur deux périodes de 6 mois :

- La première du 1er juillet au 31 décembre 2024,
- La seconde du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Pour la première période, une première convention de partenariat est établie.

Elle concerne 12 personnes, jeunes et adultes, dont au minimum 6 bénéficiaires du RSA. Les personnes sont embauchées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion par Passerelles Synergies, pour une durée hebdomadaire de 26 heures, pendant 6 mois du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Le budget global de cette opération est estimé à 159 159 € TTC.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'insertion par l'économie, Sète agglomération méditerranéenne, par le biais d'une convention de partenariat et d'objectifs, accompagne ce projet.

Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec l'Etat par l'intermédiaire de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité), par le Département de l'Hérault – Pôle des Politiques d'Insertion et la Ville de Poussan.

Ainsi, la Ville de Poussan participera financièrement à cette opération dans la limite de 25 000 € TTC (dont achat de matériaux environ 19 620 €, matériels de chantier environ 1 500 €, location échafaudages environ 500 €).

Les dépenses engagées pour cette opération sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA, en vertu des dispositions des articles L. 1615-1 et suivants du CGCT.

La commune participera également à la réalisation du chantier en lien avec les services techniques municipaux, notamment pour le stockage des matériaux, une salle sera mise à disposition comme base vie, vestiaire, lieu de regroupement et de formation théorique, lieu de restauration pour le repas de midi et le lieu de réception des entretiens individuels de la Conseillère en Insertion Professionnelle. L'association fait son affaire d'un réfrigérateur et d'un four micro-onde pour le confort de ses salariés.

| |
|--|
| Acte publié le 02/07/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune |
|--|

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_32-AI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la « Rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan (INTERIEURS) »
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Poussan et l'association Passerelles Synergies, incluant une participation financière maximale de 25 000 euros TTC et un accompagnement technique des services municipaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.

 Florence SANCHEZ
Maire de Poussan
28 juin 2024

 Henry-Paul BONNEAU
1er Adjoint
1 juil. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

4/ RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS – MANDAT A DONNER AU CDG 34 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Vous ne m'avez pas épargnée, dans l'ordre des délibérations ! Celle-ci est longue aussi.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit notamment une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à la hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires, d'une part, et de la participation unitaire, d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager, d'une part, des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que pour la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques et, par là même, de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG 34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

J'informe le Conseil municipal que le CDG 34 va lancer, fin juin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Je précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Je précise aussi qu'un avis favorable à l'unanimité a été émis par le Comité social territorial qui a eu lieu le 19 juin pour la Ville et le CCAS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Vous avez eu tous les éléments du comité technique.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents et donne mandat au CDG 34 en matière de protection sociale complémentaire.

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, G. ADGE-LAGALIE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, M.-P. LAUX.]

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_33-DE


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
DL-2024-33**SÉANCE DU 25 JUIN 2024****FINANCES**

OBJET : Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - Mandat à donner au CDG34 - Autorisation de signature

DATE DE LA CONVOCATION 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--------------------------|-----------|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 26 |
| Contre | |
| Abstention | |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

RAPPORTEUR**Madame le Maire**

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Acte publié le 02/07/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_33-DE



VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2024 de la Ville et du CCAS de Poussan,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit notamment une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, **le niveau des garanties offertes sera différent.** Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet **prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).**

En second lieu, c'est la **participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50%** des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que **le caractère obligatoire de l'adhésion** impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé **le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.**

Acte publié le 02/07/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

| | |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2024 |  |
| Reçu en préfecture le 02/07/2024 | |
| Publié le 02/07/2024 | |
| ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_33-DE | |

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, **le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental** afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, **le CDG34 pilotera l'ensemble du processus**, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDG34 va lancer fin juin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

| |
|--|
| Acte publié le 02/07/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune |
|--|

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_33-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, de ses membres :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

5/ SECURITE – CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DU RENFORT SAISONNIER 2024 DE GENDARMERIE – REPARTITION DU COUT DES FRAIS D'HEBERGEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE
Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BONNEAU.
(*Interventions hors micro inaudibles.*)

Henry-Paul BONNEAU : La Commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces gendarmes avec les Communes de Sète Agglopol Méditerranée relevant des périmètres d'intervention des brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains, dont la Ville de Poussan.

Je précise qu'il s'agit de conclure une convention ayant pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles, composés de six gendarmes.

Ces six gendarmes mobiles vont être hébergés au camping « Lou Labech », comme l'année dernière. Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison estivale 2024 étant composé de six gendarmes mobiles, le nombre correspondant d'hébergements a été mis à disposition de la Gendarmerie.

Les conditions d'utilisation des locaux ont été réglées entre le gérant du camping et la Gendarmerie. La durée de l'hébergement porte sur la période du 29 juin 2024 au 31 août 2024, pour un coût de 10 553,30 € TTC. Plus précisément, les gendarmes seront présents du 29 juin au 20 juillet puis du 10 au 31 août. C'est précisé dans la convention.

J'indique que le coût de répartition de ces frais d'hébergement entre les communes concernées est calculé au prorata de la population DGF. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué, non pas à 1 337,25 €, mais à 1 274,05 € : dans le premier tableau de répartition qui nous a été fourni, n'était pas incluse la Ville de Loupian, qui participe et réduit donc la part de chacune des autres communes, dont la nôtre. Si vous avez pris la peine de lire la passionnante convention fournie par la Gendarmerie, vous verrez que le montant indiqué est le bon : 1 274,05 €. Ce sera modifié en ce sens dans la délibération. Nous devons nous acquitter de cette somme auprès du prestataire du service, c'est-à-dire le camping « Lou Labech ».

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est la même chose chaque année.
Non ? Je vous remercie.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2024 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, auxquelles s'ajoute Loupian ;
- De dire que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan, à hauteur de 1 274,05 € – ce montant étant aussi à modifier – sont prévus sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288 ;
- De dire que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier 2024 de Gendarmerie et la répartition du coût des frais d'hébergement.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, G. ADGE-LAGALIE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, M.-P. LAUX.]

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_34-DE



| | |
|--|-------------------|
| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL | DL-2024-34 |
|--|-------------------|

| |
|------------------------------|
| SÉANCE DU 25 JUN 2024 |
|------------------------------|



| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Convention relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier 2024 de gendarmerie – Répartition du coût des frais d'hébergement – Autorisation de signature |
|----------------|---|

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION | 17/06/2024 |
|-------------------------------|-------------------|

| | |
|--------------------------|-----------|
| NOMBRE DE MEMBRES | |
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| | |
|-------------------|-----------|
| VOTE | |
| Pour | 25 |
| Contre | |
| Abstention | |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Fabienne MICHEL quitte la salle et ne prend pas part au vote. Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

| | |
|-------------------|------------------------------------|
| RAPPORTEUR | Monsieur Henry-Paul BONNEAU |
|-------------------|------------------------------------|

CONSIDERANT les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie,

Monsieur BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des Brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Monsieur le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces Gendarmes avec les Communes de Sète agglomération méditerranéenne relevant des périmètres d'intervention des Brigades de Gendarmerie Nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains, dont la Ville de Poussan.

M. BONNEAU précise qu'il s'agit de conclure une convention ayant pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles composés de 6 personnes.

Ces 6 Gendarmes mobiles vont être hébergés au camping « Lou Labech » (34140 BOUZIGUES). Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison estivale 2024 étant composé de 6 Gendarmes mobiles, le nombre correspondant d'hébergements a été mis à disposition de la Gendarmerie.

Les conditions d'utilisation des locaux ont été réglées entre le gérant du camping « Lou Labech » et la

Acte publié le 02/07/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_34-DE

Gendarmerie. La présente convention prend effet à compter du 29 juin 2024 pour se terminer le samedi 31 août 2024 inclus. Elle concerne l'hébergement des gendarmes sur la période du samedi 29 juin 2024 au samedi 20 juillet 2024 et du samedi 10 août 2024 au samedi 31 août 2024 pour un coût de 10 553.30 € T.T.C.

M. BONNEAU indique que le coût de répartition de ces frais d'hébergement entre les 9 Communes concernées est calculé au prorata de la population DGF. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué à 1 274,05 €, dont elle devra s'acquitter auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2024 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.
- **DIT** que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan à hauteur de 1 274,05 €, sont prévus sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288.
- **DIT** que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.

 Florence SANCHEZ
Maire de Poussan
28 juin 2024

 Henry-Paul BONNEAU
1er Adjoint
1 juil. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

6/ ENFANCE JEUNESSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE POUSSAN – NOUVEAUX HORAIRES S’AGISSANT DES HORAIRES DU GUICHET UNIQUE ET DE L’ESPACE ADOS

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : La parole est à Madame REBOUL.

Sonia REBOUL : Bonsoir.

Il est nécessaire de réviser et d'adopter la modification du règlement intérieur qui porte sur les différents services que sont les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires et la restauration scolaire, en intégrant les nouveaux horaires du Guichet unique et de l'espace Ados, ceci afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur en augmentant les périodes d'ouverture.

S'agissant du Guichet unique, service permettant l'inscription, la réservation et le paiement, il était ouvert tous les matins de 8 h 00 à 12 h 00 et les mercredis et jeudis de 17 h 00 à 18 h 30 en période scolaire (sauf durant les vacances scolaires de décembre et la semaine du 15 août des vacances d'été). Dorénavant, il est ouvert tous les matins de 8 h 00 à 12 h 00 et les mercredis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 30 en période scolaire (sauf durant les vacances scolaires de décembre et la semaine du 15 août des vacances d'été).

S'agissant des horaires de l'espace Ados, en complément des horaires pour la période scolaire, sont proposés des créneaux horaires durant les vacances scolaires. Avant, c'était le jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30, sauf le dernier vendredi de chaque mois, où il était proposé une veillée de 19 h 00 à 22 h 00, en lieu et place de l'horaire habituel.

Désormais, pendant la période scolaire, l'espace Ados est ouvert le jeudi de 15 h 00 à 18 h 30 et le vendredi de 15 h 00 à 18 h 30, sauf le dernier vendredi de chaque mois, où il est proposé une veillée de 19 h 00 à 22 h 00, en lieu et place de l'horaire habituel.

Il est aussi proposé d'ajouter un paragraphe concernant les horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

- 8 h 30-9 h 30 : arrivées échelonnées ;
- 11 h 45-12 h 45 : départs échelonnés ;
- 13 h 30-14 h 00 : arrivées échelonnées ;
- 16 h 00-18 h 30 : départs échelonnés.

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer pour l'adoption des modifications du règlement intérieur unique.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Poussan, s'agissant des horaires du Guichet unique et de l'espace Ados ;
- De dire que tous les autres termes et dispositions du règlement intérieur unique non visés par la présente délibération restent inchangés et demeurent applicables ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.

Comme il n'y a pas de question, on va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Vous vous abstenez. Avec votre pouvoir ? Cela fait deux abstentions. Madame PEYROTTE aussi ; cela fait donc trois abstentions.

Qui est contre ? Personne.

A la majorité des membres, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, la mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Poussan, intégrant les nouveaux horaires du Guichet Unique et de l'espace Ados.

[23 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, M.-P. LAUX ;

3 abstentions : A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER.]

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_35-AR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DL-2024-35

SÉANCE DU 25 JUIIN 2024

FINANCES

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs Périscolaires, Extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Poussan - Nouveaux horaires s'agissant des horaires du Guichet Unique et de l'espace Ados

DATE DE LA CONVOCATION 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|------------|----|
| Pour | 23 |
| Contre | |
| Abstention | 3 |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

RAPPORTEUR Madame Sonia REBOUL

VU le règlement intérieur en vigueur par délibération n°2021-28 en date du 25 mai 2021,

VU le règlement intérieur modifié par délibération n°2021-51 en date du 21 septembre 2021, pour faire suite à l'ouverture de deux nouvelles structures, l'Espace Jeunes et le C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité),

VU le règlement intérieur modifié par délibération n° DL-2024-05 en date du 5 mars 2024, s'agissant des horaires de l'espace ados en remplaçant l'ouverture le mercredi (créneau davantage utilisé pour les activités sportives/culturelles du public cible) par les jeudi et vendredi fin de journée, sauf le dernier vendredi de chaque mois, qui prendra la forme d'une veillée de 19h à 22h,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire du 4 juin 2024,

Madame Sonia REBOUL expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réviser et d'adopter la modification du règlement intérieur qui porte sur les différents services que sont les

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_35-AR

Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) et la Restauration scolaire, en intégrant les nouveaux horaires :

- D'une part, du Guichet Unique
- D'autre part, de l'espace Ados

Ces modifications ont pour objectif d'**améliorer la qualité du service** rendu à l'usager, **en augmentant les périodes d'ouverture**.

S'agissant des horaires du Guichet Unique, service permettant l'inscription, la réservation et le paiement :

AU LIEU DE LIRE :

Il est ouvert tous les matins de 8h à 12h et les mercredis et jeudis **de 17h-18h30 (période scolaire)**, sauf durant les vacances scolaires de décembre et la semaine du 15 août des vacances d'été.

LIRE :

Il est ouvert tous les matins de 8h à 12h et les mercredis et jeudis **de 14h à 17h30 (période scolaire)**, sauf durant les vacances scolaires de décembre et la semaine du 15 août des vacances d'été.

S'agissant des horaires de l'espace Ados, en complément des horaires pour la période scolaire, sont proposés des créneaux horaires durant les vacances scolaires :

AU LIEU DE LIRE :

Jeudi : 16h30-18h30

Vendredi : 16h30-18h30, sauf le dernier vendredi de chaque mois(19h-22h).

En effet, il est proposé, le dernier vendredi de chaque mois, une veillée de 19h à 22h, en lieu et place de l'horaire habituel (15h-18h30).

LIRE :

Période scolaire :

- **Jeudi : 15h-18h30**
- **Vendredi : 15h-18h30, sauf le dernier vendredi de chaque mois(19h-22h).**
- **En effet, il est proposé, le dernier vendredi de chaque mois, une veillée de 19h à 22h, en lieu et place de l'horaire habituel (15h-18h30).**

ADDENDUM

Vacances scolaires (horaires susceptibles d'être modifiés en fonction des sorties et des activités proposées) :

- **8h30-9h30 Arrivées échelonnées**
- **11h45-12h45 Départs échelonnés**
- **13h30-14h Arrivées échelonnées**
- **16h-18h30 Départs échelonnés**

Madame Sonia REBOUL invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer pour l'adoption des modifications au règlement intérieur unique.

Acte publié le 02/07/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_35-AR



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :
(Abstentions : André LOPEZ, Véronique PEYROTTE, Laurence GRANIER)

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs Périscolaires, Extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Poussan, s'agissant des horaires du Guichet Unique et de l'espace Ados,
- **DIT** que tous les autres termes et dispositions du règlement intérieur unique, non visés par la présente délibération restent inchangés et demeurent applicables.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.



Florence SANCHEZ
Maire de Poussan
28 juin 2024



Henry-Paul BONNEAU
1er Adjoint
1 juil. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

7/ ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION DEGRESSIVE DES SERVICES DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE – DELIBERATION MODIFICATIVE – CREATION D'UNE ADHESION ANNUELLE A L'ESPACE ADOS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) ET SUPPRESSION DU TARIF DU GOUTER DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (ALE)

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : La parole est à Madame REBOUL.

Sonia REBOUL : A la suite des différents retours d'expérience depuis plus d'un an sur les services proposés et leur tarification et afin d'améliorer les services rendus à l'usager, il convient de procéder à deux modifications, sachant que, pour la tarification des services du pôle Enfance et Jeunesse, le principe de dégressivité est maintenu et qu'il dépend toujours du quotient familial de chaque famille utilisatrice. Les tranches vous ont été communiquées.

Concernant les modifications tarifaires souhaitées :

- D'une part, pour le service périscolaire, est proposée la création d'une adhésion annuelle à l'espace Ados ;
- D'autre part, est supprimé le tarif goûter de l'après-midi, dans la mesure où cette prestation n'a pas été demandée.

S'agissant du service périscolaire (accueils de loisirs périscolaires, garderie et repas), pour le périscolaire Ados, le paragraphe suivant ne change pas : « *Une adhésion annuelle pour l'Accueil de loisirs au collège (ALC) d'un montant de 8 euros sera fixée. Elle est symbolique et nécessaire pour intégrer le référentiel de la Caisse d'allocation familiale concernant la création d'un ALC et l'obtention de l'agrément.* » L'adhésion annuelle sera donc toujours de 8 € pour l'ALC, au collège. En revanche, il s'agit d'ajouter une adhésion annuelle pour l'accueil de loisirs espace Ados, qui sera fixée toujours en fonction du quotient familial, le tableau fourni reprenant les tranches 1 à 5.

S'agissant des services extrascolaires (accueil de loisirs extrascolaire, repas, sorties et séjours), il est proposé de supprimer le goûter. Aucune collation ne sera distribuée. Ce sont les familles qui fournissent le goûter aux enfants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications de tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse telles que présentées dans la présente délibération ;
- De dire que l'application des nouveaux tarifs susvisés entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- De dire que tous les autres termes et dispositions de la délibération précédente n° 2023/27 non visés par la présente délibération restent inchangés et demeurent applicables ;
- De dire que les recettes de ces participations des familles seront encaissées au budget principal, compte C/7067 : « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » et C/7068 : « Autres redevances et droits » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Monsieur LOPEZ ; à nouveau, avec votre pouvoir, Madame GRANIER.

Qui est contre ? A la majorité des membres, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, les modifications de tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse telles que présentées en séance.

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, M.-P. LAUX ;
2 abstentions : A. LOPEZ, L. GRANIER.]

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_36-BF



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-36

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

FINANCES

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Tarifification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse – délibération modificative – Création d'une adhésion annuelle à l'Espace Ados dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires (ALP) et Suppression du tarif du goûter dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaires (ALE) |
|----------------|--|

DATE DE LA CONVOCATION | 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|-------------|----|
| Pour | 24 |
| Contre | |
| Abstention | 2 |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

RAPPORTEUR | Madame Sonia REBOUL

VU la délibération n°2023/27 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 portant fixation de la tarification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire du 4 juin 2024,

CONSIDERANT le retour d'expérience depuis plus d'un an sur les services proposés et leur tarification,

CONSIDERANT la recherche constante d'optimisation et d'amélioration des services rendus à l'utilisateur,

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2024 |
| Reçu en préfecture le 02/07/2024 |
| Publié le 02/07/2024 |
| ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_36-BF |

Madame Sonia REBOUL rappelle que, pour la tarification des services du Pôle Enfance et Jeunesse, le principe de dégressivité est maintenu, et qu'il dépend toujours du quotient familial de chaque famille utilisatrice. Pour mémoire, 5 tranches ont été mises en place :

| | |
|-----------|-------------------|
| Tranche 1 | QF < ou = à 800 |
| Tranche 2 | QF de 801 à 1000 |
| Tranche 3 | QF de 1001 à 1300 |
| Tranche 4 | QF de 1301 à 1700 |
| Tranche 5 | QF > ou = à 1701 |

Madame Sonia REBOUL expose aux membres du Conseil municipal les modifications tarifaires souhaitées :

- D'une part, pour le service périscolaire : la création d'une adhésion annuelle à l'Espace Ados
- D'autre part, pour les services extrascolaires : la suppression du tarif du goûter de l'après-midi dans la mesure où cette prestation n'a jamais été demandée.

S'agissant du service périscolaire : accueils de loisirs périscolaires (ALP), garderie et repas

AU LIEU DE LIRE :

Périscolaire ados

Une adhésion annuelle pour l'Accueil de loisirs au collège (ALC) d'un montant de 8 euros sera fixée. Elle est symbolique et nécessaire pour intégrer le référentiel de la caisse d'allocation familiale concernant la création d'un ALC et l'obtention de l'agrément.

LIRE :

Périscolaire ados

Une adhésion annuelle pour l'Accueil de loisirs au collège (ALC) d'un montant de 8 euros sera fixée. Elle est symbolique et nécessaire pour intégrer le référentiel de la caisse d'allocation familiale concernant la création d'un ALC et l'obtention de l'agrément.

ADDEDUM

Une adhésion annuelle pour l'Accueil de loisirs espace Ados sera fixée en fonction du quotient familial :

| TRANCHE | ADHESION |
|---------|----------|
| 1 | 20,00 € |
| 2 | 25,00 € |
| 3 | 30,00 € |
| 4 | 35,00 € |
| 5 | 40,00 € |

S'agissant des services extrascolaires : accueil de loisirs extrascolaire (ALE), repas, sorties et séjours

AU LIEU DE LIRE :

Goûter après-midi : 0.50 € pour chaque tranche

LIRE :

Goûter après-midi : Aucune collation ne sera distribuée. Comme à l'accoutumée, il revient aux familles de fournir un goûter à leur enfant.

| |
|--|
| Acte publié le 02/07/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune |
|--|

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_36-BF



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :
(Abstentions : André LOPEZ, Laurence GRANIER)

- **APPROUVE** les modifications de tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse telle présentée dans la présente délibération.
- **DIT** que l'application des nouveaux tarifs susvisés entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **DIT** que tous les autres termes et dispositions de la délibération précédente n°2023/27 non visés par la présente délibération restent inchangés et demeurent applicables.
- **DIT** que les recettes de ces participations des familles seront encaissées au Budget principal, compte C/7067 : « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » et C/7068 : « Autres redevances et droits ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

8/ ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A 1,00 € AVEC L'ENGAGEMENT EGALIM 2025-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : La parole est toujours à Madame REBOUL.

Sonia REBOUL : Le service public de la restauration scolaire est un service indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, et que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables.

Est dressé le constat national selon lequel les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées voire très favorisées.

Pour réduire cette inégalité, l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

La collectivité peut également bénéficier de la bonification EGalim de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

La Ville de Poussan est inscrite dans la démarche EGalim et impose au prestataire de service, titulaire du marché public de restauration scolaire, le respect des engagements correspondants pour une alimentation plus durable et de qualité, notamment par des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines ou encore l'utilisation de contenants réutilisables ou composés de matières recyclables.

La Ville de Poussan respecte les conditions pour bénéficier des dispositifs de la tarification sociale de ses cantines scolaires et de la bonification EGalim.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention triennale portant tarification sociale des cantines scolaires afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- D'approuver les termes de l'avenant EGalim à la convention triennale portant tarification sociale des cantines scolaires afin de pouvoir bénéficier de la bonification EGalim de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière susvisée de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention triennale portant tarification sociale des cantines scolaires ainsi que les termes de l'avenant EGalim, tels que présentés en séance.

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, G. ADGE-LAGALIE,

F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, M.-P. LAUX.]

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_37-AI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DL-2024-37

SÉANCE DU 25 JUIIN 2024

FINANCES

OBJET : Restauration municipale - Renouvellement de la convention à 1.00€ avec l'engagement EGALIM 2025-2027 – Autorisation de signature

DATE DE LA CONVOCATION 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|------------|----|
| Pour | 26 |
| Contre | |
| Abstention | |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

| | |
|-------------------|----------------------------|
| RAPPORTEUR | Madame Sonia REBOUL |
|-------------------|----------------------------|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et en particulier l'article R.531-51 en vertu duquel « *Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.* »

VU le Code de l'Education, et en particulier l'article R. 531-52 en vertu duquel « *Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.* »

VU la loi EGalim du 30 octobre 2018, Article 88, version du 08 septembre 2022

VU la loi AGECE n°2010-105 du 10 février 2020, Article 11 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_37-AI

VU la délibération n°2023/27 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 portant fixation de la tarification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse, et instaurant notamment 5 tranches de tarification en fonction du quotient familial de chaque famille utilisatrice :

| | |
|-----------|-------------------|
| Tranche 1 | QF < ou = à 800 |
| Tranche 2 | QF de 801 à 1000 |
| Tranche 3 | QF de 1001 à 1300 |
| Tranche 4 | QF de 1301 à 1700 |
| Tranche 5 | QF > ou = à 1701 |

CONSIDERANT le respect des droits fondamentaux des enfants,

CONSIDERANT la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

CONSIDERANT que le service public de la restauration scolaire est un service indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables,

CONSIDERANT le constat national selon lequel les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées,

Madame Sonia REBOUL rappelle, que pour réduire cette inégalité l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires.

Ainsi, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Madame Sonia REBOUL ajoute que la collectivité peut également bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1 €.

A ce titre, Madame REBOUL rappelle que la Ville de Poussan est inscrite dans la démarche EGAlim et impose au prestataire de service, titulaire du marché public de restauration scolaire, le respect des engagements correspondants pour une alimentation plus durable et de qualité, et notamment par des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines (avec une option végétarienne), ou encore l'utilisation de contenants réutilisables ou composés de matières recyclables.

Qu'il suit de là que la Ville de Poussan respecte les conditions pour bénéficier des dispositifs de la tarification sociale de ses cantines scolaires et de la « bonification EGAlim ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **APPROUVE** les termes de la convention triennale portant « tarification sociale des cantines scolaires » afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1 € pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égale à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
 Reçu en préfecture le 02/07/2024
 Publié le 02/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_37-AI



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant EGAlim à la convention triennale portant « tarification sociale des cantines scolaires » afin de pouvoir bénéficier de la « bonification EGAlim » de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière susvisée de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 02/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

9/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) A L'ECOLE ELEMENTAIRE LES BAUX – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Madame REBOUL.

Sonia REBOUL : Dans le cadre de la mise en place d'un ENT premier degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé « ENT-Ecole », la communauté éducative et la Commune de Poussan, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, partagent la volonté de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'école.

L'Académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education Nationale. L'objectif commun fixé est de développer des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-Ecole. A cette fin, l'Académie et la Commune de Poussan doivent coopérer et mutualiser leurs moyens.

Pour le projet ENT-Ecole, l'Académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure l'hébergement et l'assistance. L'ENT-Ecole permet d'offrir, sur l'ensemble du territoire académique, un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation unique des personnels, une mutualisation des ressources et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion. L'utilisateur bénéficie, à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon son profil.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et les engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole, la fourniture des données à caractère personnel ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage. Elle indique que la Commune de Poussan s'engage notamment à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'application.

La Commune de Poussan participe également financièrement à hauteur de 45 € TTC par an et par école.

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer afin d'adopter le projet de convention joint en annexe pour l'année scolaire 2024-2025.

Je ne sais pas s'il y a des questions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement numérique de travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2024-2025, entre la région académique Occitanie et la Commune de Poussan, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- De dire que ce projet bénéficiera à l'école élémentaire des Baux, établissement ayant confirmé son intérêt pour le projet au titre de l'année scolaire 2024-2025, parmi l'ensemble des écoles publiques du territoire ;
- De dire que les crédits nécessaires, à hauteur de 45 € par an et par école, sont prévus au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65818 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement numérique de travail (ENT-Ecole) à l'école élémentaire Les Baux pour l'année scolaire 2024-2025.

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, G. ADGE-LAGALIE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, A. LOPEZ, V. PEYROTTE, L. GRANIER, M.-P. LAUX.]

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le 08/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_38-AI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DL-2024-38

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

FINANCES

OBJET : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) à l'école élémentaire Les Baux – Renouvellement pour l'année scolaire 2024-2025 – Autorisation de signature

DATE DE LA CONVOCATION 17/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 26 |

| VOTE | |
|------------|----|
| Pour | 26 |
| Contre | |
| Abstention | |

| | |
|-----------------|--|
| Présents | Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ – Marie-Pierre LAUX |
| Absents | Sylvain BARONE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON |
| Pouvoirs | Pierre MARIEZ à Françoise BARTHELEMY Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Geneviève ZDGE LAGALIE à Sonia REBOUL Véronique PEYROTTE à Marie-Pierre LAUX Laurence GRANIER à André LOPEZ |

RAPPORTEUR Madame Sonia REBOUL

VU la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 portant orientation de programmation pour la refondation de l'École de la République,

VU l'article R222-24-2 alinéa 5 du Code de l'Education portant au niveau académique régionale la compétence relative au service public du numérique éducatif,

VU la volonté de la Commune de Poussan de contribuer activement au développement du numérique dans les écoles publiques,

VU l'intérêt manifesté par la Direction de l'Ecole élémentaire des Baux pour ce projet, après consultation de l'ensemble des écoles publiques du territoire,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire en date du 4 juin 2024,

Acte publié le 08/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_38-AI

Madame Sonia REBOUL expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la Région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé « ENT-Ecole », la Communauté Educative et la Commune de Poussan, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves partagent la volonté de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'Ecole.

L'Académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale. L'objectif commun fixé est de développer des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-Ecole. A cette fin, l'Académie et la Commune de Poussan doivent coopérer et mutualiser leurs moyens.

Pour le projet ENT-Ecole, l'Académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure l'hébergement et l'assistance. L'ENT-Ecole permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique, un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT 2nd unique déployé pour tous les Collèges et Lycées de l'Académie), une formation unique des personnels, une mutualisation des ressources et une assistante optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestions. L'utilisateur bénéficie à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon son profil.

Madame Sonia REBOUL indique que la présente convention a pour objet de définir les rôles et les engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistante pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole, la fourniture des données à caractère personnel ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage. Elle indique que la Commune de Poussan s'engage notamment à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'application.

La Commune de Poussan participe également financièrement à hauteur de 45 € TTC par an et par école.

Madame Sonia REBOUL invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer afin d'adopter le projet de convention joint en annexe pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **ADOpte** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2024-2025, entre la Région Académique Occitanie et la Commune de Poussan, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que ce projet bénéficiera à l'Ecole élémentaire des Baux, établissement ayant confirmé son intérêt pour le projet au titre de l'année scolaire 2024-2025, parmi l'ensemble des écoles publiques du territoire.

Acte publié le 08/07/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le 08/07/2024
 ID : 034-213402134-20240625-DL_2024_38-AI



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **DIT** que les crédits nécessaires, à hauteur de 45 € par an et par école, sont prévus au Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65818.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Poussan.

 Florence **SANCHEZ**
 Maire de Poussan
 28 juin 2024

 Henry-Paul **BONNEAU**
 1er Adjoint
 1 juil. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 08/07/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Madame le Maire : Ecoutez, nous avons épuisé l'ordre du jour.
Je vais donc clôturer la séance et vous souhaiter une bonne soirée.
Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 02.